

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

DCM20221026/009

**AUTORISATION DE CONVENTIONNEMENT AVEC LE  
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION POUR DES  
PRESTATIONS PONCTUELLES DE PREVENTION ET DE  
TRAITEMENT DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 31 octobre 2022.

Que la convocation a été faite le 20 octobre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

<b>Présents :</b>	35
<b>Représentés :</b>	7
<b>Absents :</b>	3
<b>Total des votes :</b>	<b>42</b>

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, RAMASSAMY Laurent, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, PAYET Catherine Anne, ASSICANON Jean Thierry, BENOIT Sabrina, CHANE TO Marie Lise, TIPAKA Nadia

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. DIJOUX Sabrina, SAID Moussa, NAUD CARPANIN Marie-Hélène



Le Maire

Joé BEDIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## **DCM20221026/009 - AUTORISATION DE CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA REUNION POUR DES PRESTATIONS PONCTUELLES DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment dans son article L.812-1
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009 ;
- Vu l'Accord-Cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la Fonction Publique ;
- Vu la Circulaire n° 5705/SG du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action et le guide méthodologique d'aide pour la Fonction Publique ;
- Vu la Circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'Accord-Cadre dans la FPT et plaçant le Centre de Gestion comme acteur support de la prévention des risques psychosociaux ;
- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
- Vu les prestations offertes par l'équipe pluridisciplinaire du Centre de Gestion de la Réunion telles que décrites dans la charte d'organisation et de fonctionnement.
- Vu l'avis favorable du CHSCT en sa séance du 29 juin 2022

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur du personnel, la collectivité de Saint André souhaite étendre ses missions en matière d'accompagnement dans la prévention de la santé de ses agents et contribuer ainsi à l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail.

En effet, la Ville s'est engagée en interne dans cette nouvelle dynamique d'accompagnement des agents par la réorganisation de la Direction des Ressources Humaines entamée depuis le 1<sup>er</sup> février 2022 avec notamment la création d'un service prévention santé au travail.

Afin de pouvoir proposer rapidement aux agents municipaux des prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psycho-sociaux, la proposition est faite au Conseil Municipal d'étendre le partenariat avec le Centre de Gestion de la Réunion par l'adhésion à la convention RPS.

La convention, annexée au présent rapport, porte ainsi sur :

- Les démarches de prévention primaire qui ont pour finalité d'éliminer les risques à la source en accompagnant les collectivités et les établissements publics dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques psychosociaux ;
- Les démarches de prévention secondaire ayant pour but d'aider les agents en les préparant à faire face aux facteurs de risques avant même la réalisation du risque. Il s'agira notamment des risques inhérents à l'exercice même du métier et qui ne peuvent être évités dans l'absolu. Les principaux axes de travail sont le travail de groupes et la mise en place d'ateliers et séminaires ;

- Les démarches de prévention tertiaire qui permettent d’agir pour réduire les troubles dûs à des risques qu’on a pas su ou pu éviter. Cela concerne la prise en charge individuelle ou collective d’agents suite à la survenance du risque (entretiens ou groupes), la gestion de crise psychosociale, la médiation.

Les intervenants seront rémunérés par le Centre de Gestion en qualité d’agent de droit public, de vacataire ou de prestataire de services en fonction de la nature ou de la durée de l’intervention.

Les missions des intervenants en prévention et traitement des risques psychosociaux reposent sur le partenariat et nécessitent la recherche d’une collaboration de qualité, dans le respect du secret professionnel, avec la collectivité et notamment avec la direction des ressources humaines. Les modalités d’intervention des intervenants (objet, durée, planning prévisionnel...) seront précisées dans un protocole d’intervention qui sera signé préalablement à chaque nouvelle intervention, une fois la présente convention signée.

Les données recueillies et les résultats obtenus par les intervenants en prévention et traitement des risques psychosociaux sont confidentiels et ne seront communiqués à d’autres organismes qu’avec l’accord express de l’adhérent.

Le montant des prestations est défini par le Conseil d’Administration du Centre de Gestion et fixé pour l’année 2022 de la manière suivante :

<b>PREVENTION PRIMAIRE</b>	Réunion de lancement, bilans intermédiaires et finaux	65€/ heure
	Démarche complète de diagnostic	131€ / heure
<b>PREVENTION SECONDAIRE</b>	Réunion de lancement, bilans intermédiaires et finaux	65€/ heure
	Travail de groupe, ateliers et séminaires	131€ / heure
<b>PREVENTION TERTIAIRE</b>	Réunion interdisciplinaires et suivi des protocoles	65€/ heure
	Réalisation d’entretien individuel et réunions de coordination	71€ / heure
	Réalisation de médiation et réunions de coordination	71€ / heure
	Gestion de crise psychosociale et réunions de coordination	141€ / heure

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Article 1 :**


- Autorise Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante à l'adhésion à des prestations ponctuelles de prévention et de traitement des risques psychosociaux proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion ;

**Article 2 :**

- Prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le 02 NOV. 2022

Le Maire  
  
Joé BEDIER

